

M. REID: Mais il n'a pas dit que le plan n'était pas solide; il l'a qualifié d'interminé.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a dit qu'il fallait le classer comme soit actuariellement mal assis, soit actuariellement indéterminé. Il fait une distinction entre ces deux termes.

M. MARSHALL: Je cite sa déposition. Je le répète, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les subtilités de son texte. Toutefois, il me semble que M. Wolfenden a autant droit de dire qu'une chose est actuariellement mal assise ou actuariellement indéterminée que M. Watson a de dire qu'elle est solide. Cela ne souffre certainement pas de doute.

A la page 217, M. Wolfenden dit:

Une caisse fondée sur un taux de 12 p. 100 deviendrait insolvable au début de 1944, à moins de reconstitution de la part du comité consultatif.

J'espère que le plan est actuariellement solide et que le temps le démontrera. Cependant, une lecture rapide des conclusions de M. Watson et de M. Wolfenden m'inspire de graves doutes à cet égard. Nous ne sommes pas opposés à l'assurance-chômage, mais nous voulons tout d'abord qu'elle s'applique à toutes les classes de travailleurs et que les fonds nécessaires viennent de ceux qui sont appelés à en bénéficier. J'espère qu'avant que le projet de loi sorte du comité cet après-midi, le ministre nous fournira une preuve qu'il repose sur une solide base actuarielle et qu'on ne devra pas, pour le faire vivre, recourir au trésor du Canada pour d'autres crédits avant l'année 1944.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si l'honorable député a entendu mes remarques ce matin au sujet de la solidité actuarielle du projet.

M. MARSHALL: J'ai été ici tout le temps.

L'hon. M. McLARTY: Je ne veux pas être obligé de répéter.

M. MARSHALL: Je n'ai peut-être pas entendu les paroles du ministre; à tout événement, il n'y a pas de mal à répéter ce qu'il a dit. Nous n'entendons pas très bien en ce coin-ci de la Chambre. A certains moments, j'éprouve de la difficulté à entendre certains ministres. Je le répète, j'espère que le ministre voudra bien nous dire où on prendra l'argent nécessaire au financement de ce projet et nous assurer que le projet n'entraînera pas un accroissement des impôts et des prix.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (commission).

L'hon. M. HANSON: Pourquoi établit-on une distinction entre la durée de mandat du commissaire en chef et celle des autres commissaires?

L'hon. M. McLARTY: Le commissaire en chef doit être nommé pour une période de dix années et chacun des autres commissaires, pour cinq années. Quand on a rédigé le projet de loi, on a pensé que les autres commissaires, étant nommés de l'avis des industriels et des ouvriers, une période de dix ans serait un peu trop longue et que, pendant ce temps, ils pourraient perdre leur qualité représentative. Toutefois, leur mandat est renouvelable.

L'hon. M. HANSON: L'affirmation que les autres commissaires seront nommés par les ouvriers et les employeurs n'est pas littéralement vraie; ils seront nommés par le gouvernement après consultation. Le gouvernement peut accepter ou ne pas accepter les représentants des ouvriers. Par exemple, le candidat proposé par ceux-ci peut être un conservateur convaincu. Le ministre affirmerait-il qu'on devrait le nommer?

L'hon. M. McLARTY: A mon avis, une question hypothétique de ce genre ne mérite pas de réponse. Si les ouvriers proposaient un certain homme comme son représentant et qu'il fût conservateur, je ne pense pas que cela serait nécessairement un obstacle.

L'hon. M. STIRLING: Comment le Gouvernement se propose-t-il de connaître l'opinion des employeurs ou des travailleurs?

L'hon. M. McLARTY: La chose n'a pas encore été prévue.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entendrait-il les revendications de l'association des manufacturiers canadiens, que l'un de ses amis a dénoncée en termes si énergiques? Elle représente la plupart des industriels canadiens. Il y a ensuite la Chambre de commerce canadienne qui est censée représenter tous les industriels du Canada, mais en réalité c'est une association un peu moins considérable.

L'hon. M. McLARTY: Je ne prévois pas autant de difficultés dans la nomination des représentants des employeurs que dans celle des représentants des travailleurs. Il faudra établir graduellement les modalités d'application du système et je ne saurais préciser davantage pour l'instant.

L'hon. M. STIRLING: Combien de groupements ouvriers reconnus au pays seront consultés par le ministre?